

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Ferrières-Saint-Mary, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DE MAGALHAES Franck	MAJOREL Danièle	ROCHE Pierrick
AMAT Gilles	DELPIROU Denis	MARSAL Michel	SARANT Philippe
ANDRIEUX-JANNETTA Claire	DONIOL Christian	MATHIEU Thierry	SOULIER Christophe
ARMANDET Djuwan	FOURNAL Xavier	MEISSONNIER Daniel	TEISSEDE Claire
BATIFOULIER Vivien	GOMONT Danielle	PAGENEL Bernard	TOUZET Josette
BOUARD André	JOB Éric	PENOT Jean-Pierre	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	JUILLARD Pierre	PONCHET-PASSEMARD Colette	VERNET Roland
CHABRIER Gilles	LANDES Jean-François	PORTENEUVE Michel	VIALA Éric
DALLE Thierry	LEBERICHEL Philippe	REBOUL Jean-Paul	

Étaient absents :

BATIFOULIER Karine	CRAUSER Magali	MENINI Vincent	TIBLE Marie-Laure
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	POUDEROUX Gérard	TRONCHE André
BUCHON Frédérique	GRIFFE Alain	PRADEL Ghyslaine	VAN SIMMERTIER Alain
CHARBONNIER Marie-Ange	JOUVE Robert	ROCHE Félix	VERDIER Jean-Louis
CHAUVEL Lucette	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle	RONGIER Jean	
CHEVALLET Béatrice	LESCURE Luc	ROSSEEL Philippe	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Karine à BATIFOULIER Vivien	GRIFFE Alain à VIALA Éric	ROCHE Félix à ROCHE Pierrick
CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan	JOUVE Robert à ACHALME Didier	RONGIER Jean à PORTENEUVE Michel
CHAUVEL Lucette à CEYTRE Georges	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle à CHABRIER Gilles	ROSSEEL Philippe à VIALA Éric
CHEVALLET Béatrice à MEISSONNIER Daniel	MENINI Vincent à PORTENEUVE Michel	TIBLE Marie-Laure à DALLE Thierry
CRAUSER Magali à ROCHE Pierrick	PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette	VAN SIMMERTIER Alain à CHABRIER Gilles

Date de convocation : 30 juin 2022

Secrétaire de séance : JOB Éric

Membres en exercice : 57

Présents : 35 ; Pouvoirs : 15 – Suffrages exprimés : 50

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la collecte des points d'apport volontaires entre Hautes Terres Communauté, le SYTEC et la Communauté de communes du Pays Gentiane

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-052 en date du 03 mars 2022 approuvant les plans d'actions 2022 associés aux contrats d'objectifs CITEO ;

Considérant que le Syndicat des territoires de l'Est Cantal (SYTEC) est compétent en matière de collecte des points d'apports volontaires (PAV) du verre sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le SYTEC fait livrer le compost produit par son unité de co-compostage ;

Considérant que les Communautés de communes du Pays Gentiane et de Hautes Terres Communauté exercent la compétence de collecte des déchets recyclables (emballages et journaux, magazines) avec des points d'apports volontaires ;

Considérant que pour optimiser ces collectes des PAV sur le territoire, il est proposé de procéder à la constitution d'un groupement de commandes (article L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique) pour la réalisation des prestations de transport pour la période 2022 à 2025 (durée de trois ans) ainsi que pour les commandes de supports de communication ;

Considérant que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive ;

Considérant que le SYTEC assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, il procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;

Considérant qu'une commission d'appel d'offres est constituée et qu'elle se compose d'un représentant de chaque membre du groupement choisi parmi les membres de sa propre commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il sera procédé à un allotissement des prestations de collecte en (4 lots) dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande (article R 2162-2 et R 2162-13 et suivants du code de la commande publique) ;

Considérant que les prestations de collecte pour le compte de Hautes Terres Communauté sont estimées à 90 000 € HT ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour le transport du verre et du compost sur le territoire du SYTEC et la collecte des déchets recyclables des points d'apports volontaires des communautés de communes Hautes Terres Communauté et du Pays Gentiane pour les années 2022 – 2025 ;
- **DE CHOISIR** le SYTEC comme coordonnateur du groupement ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Philippe ROSSEEL, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de Hautes Terres Communauté pour être membre de la CAO du groupement ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer la convention constitutive de groupement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution de l'accord-cadre conformément à sa délégation d'attributions du Conseil communautaire en date du 03 mars 2022 et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les dépenses liées à ces prestations sont prévues au budget primitif 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.